

République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Saint Germain des Prés

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur BENETTA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. BENETTA Nicolas, Maire, M. GAY Philippe, Mme TOUSSAINT Marylène, Adjoints, M. COHU Bruno, M. ALLAIN Jérôme, Mme LEMEUNIER Marie-Laure, Mme MATHIEU Carine, M. CHEREL Christophe, M. DIAMANTI Antonello, Conseillers municipaux.

Étaient absents avec procuration : Mme LUSSON Jocelyne a donné procuration à M Philippe GAY, Mme DAUDIN Mélanie a donné procuration à Mme Carine MATHIEU, Mme FOIN Françoise a donné pouvoir à M Nicolas BENETTA, Mme Emmanuelle DE TOURNEMIRE a donné pouvoir à Mme Marylène TOUSSAINT, M. LEGER Éric a donné pouvoir à M Christophe CHEREL.

Était absent : M. BRICAUD Olivier

Secrétaire de séance : M. Bruno COHU

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour de la séance :

- 1) **REFORME DES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES**
- 2) **EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT ET DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES PAYS DE LA LOIRE (DRAC)**
- 3) **RESSOURCES HUMAINES** : Création d'un CDD pour accroissement temporaire d'activité
- 4) **FINANCES** : Location appartement rue traversière – Encaissement d'un chèque de caution

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans modification.

1) **DEL 2022 031 – REFORME DES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES**

Délibération transmise en préfecture le 06/07/2022

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de St Germain des Prés afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage place de la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter de ce jour.

2) DEL 2022 032 - EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION

Délibération transmise en préfecture le 06/07/2022

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le département et la région pour une subvention dans le cadre des travaux de restauration du cadran et de la mise aux normes du paratonnerre de l'église.

La subvention pourrait se décliner comme suit :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Restauration du cadran, minuterie et paires d'aiguilles	5 572,35 €	20%	6 686,82 €
Mise aux normes du paratonnerre	7 595,89 €	20%	9 115,07 €
Réfection des gouttières	6 336,97 €	10%	6 970,67 €
	19 505,21 €		22 772,56 €
Subvention du département 20%			4 554,51 €
Subvention de la DRAC 30%			6 831,77 €
			11 386,28 €
Coût réel de l'opération pour la commune			11 386,28 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le maire à effectuer une demande de subvention auprès du département et de la région.

- 3) **DEL 2022 033 - RESSOURCES HUMAINES** : Création d'un CDD pour accroissement temporaire d'activité

Délibération transmise en préfecture le 06/07/2022

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour le service de la restauration scolaire.

Le conseil municipal de St Germain des Prés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour les services de la cantine scolaire et les trajets école-cantine,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à raison de 5.45ème / 35ème

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- 4) **DEL 2022 034 - FINANCES** : Location appartement rue traversière – Encaissement d'une caution

Délibération transmise en préfecture le 06/07/2022

Monsieur le Maire rappelle le bail de location conclu avec Monsieur GROYER Victor concernant le logement situé 2 ruelle traversière à Saint Germain des Prés et qui a pris fin le 30/06/2022.

Il indique qu'il a reçu une demande de location formulée par Monsieur et Madame PIACENTINO intéressés par celui-ci à compter du 1^{er} juillet 2022, pour leur fils Enzo et propose de conclure un bail de location à compter de cette date avec un loyer mensuel de 310 €, et d'un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer soit 310 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTÉ la proposition de Monsieur le Maire fixant le montant du loyer du logement sis 2 ruelle traversière à 310 € TTC avec un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer soit 310 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location établi conformément à la loi du 6 juillet 1989 ;

Séance levée à 22h45

Prochain conseil municipal prévu le lundi 5 septembre 2022 à 19h30

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Quetta', written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal base line.

